



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-905

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /**

75-2022-12-22-00003 - Arrêté préfectoral n° relatif à la convocation des élections au comité social d administration de proximité de la [??] préfecture de région d Île-de-France, préfecture de Paris (1 page)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-12-22-00003

Arrêté préfectoral n° relatif à la convocation des  
élections au comité social d administration de  
proximité de la  
préfecture de région d Île-de-France, préfecture  
de Paris

### **Arrêté préfectoral n°**

relatif à la convocation des élections au comité social d'administration de proximité de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 19 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités sociaux d'administration relevant du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-12-21-00005 - n° 75-2022-12-21-00005 du 21 décembre 2022 relatif à l'annulation des élections au comité social d'administration de proximité de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris du 8 décembre 2022 ;  
Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés,

### **ARRETE**

Article 1 :

Les élections au comité social d'administration de proximité de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, se dérouleront le jeudi 16 février 2023 de 9h à 17h.

Article 2 :

Les organisations syndicales déposent leurs candidatures de liste accompagnées des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat, sous forme papier auprès du service des ressources humaines ou à l'adresse fonctionnelle [sgc-electionspros2022@paris.gouv.fr](mailto:sgc-electionspros2022@paris.gouv.fr), jusqu'au jeudi 5 janvier 2023 à 17h.

Article 3 :

La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2022

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

**Signé**

Marc GUILLAUME